



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Contentieux

**DECISION MUNICIPALE N° 2023/166/A.J.**

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,  
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD  
Gestionnaire Assurances  
☎ 04.94.36.32.20 – [mgiraud@mairie-toulon.fr](mailto:mgiraud@mairie-toulon.fr)

Publié Le 20 DEC. 2023

## DECISION

### PRISE PAR MADAME JOSEE MASSI, MAIRE DE TOULON, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET** : Paiement à Maître Aurélie GUILBERT, Avocat, de la somme de 840 € TTC (policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions) – Facture n° 20230353 du 7 décembre 2023.

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, soussignée, décide qu'en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'arrêté 23/AR/55 en date du 3 mai 2023, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2023, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à Maître Aurélie GUILBERT, Avocate, 11, avenue Hugues Cléry, Mar Vivo, 83500 LA SEYNE SUR MER, au compte Crédit Municipal de Toulon, banque 17150, guichet 83001, compte 00000 P 135 0W, clé rib 03, la somme de 840 € TTC (HUIT CENT QUARANTE EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 11 DEC. 2023



TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 20 DEC. 2023

PUBLIE LE 20 DEC. 2023

## Acte à classer

DECI2023166AJ

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-12-20T14-16-01.01 ( MI249871408 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20231211-DECI2023166AJ-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/166/A.J. Paiement à M<sup>me</sup> Aurélie GUILBERT, Avocat, de la somme de 840 euros TTC (policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions) - Facture 20230353 du 7 12 2023

Date de décision : 11/12/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DAF SC DECI 2023 166 AJ.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/12/23 à 14:16

Par DUPONT ID Stéphanie

Transmis

Date 20/12/23 à 14:16

Par DUPONT ID Stéphanie

Accusé de réception

Date 20/12/23 à 14:23